

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE DE SALMIECH

1° - Propriété

La salle polyvalente de SALMIECH est la propriété de la commune de SALMIECH. Toute utilisation de cette salle est conditionnée à l'autorisation préalable du maire.

C'est la mairie de SALMIECH qui assure la gestion de la salle et donc toutes les réservations doivent être effectuées au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture ou par @ (mairiesalmiech@orange.fr).

2° - Utilisation

La salle polyvalente peut-être demandée par les associations et les particuliers pour les manifestations suivantes : entraînements et pratiques sportives, matches, bals, séances récréatives, réunions, quines, banquets, concours de belote, apéritifs, repas...

A l'exception des utilisations à titre sportif (entraînements ou matches) toutes les autres utilisations donneront lieu à la perception d'une redevance forfaitaire fixée par délibération du Conseil Municipal. Pendant la période hivernale, chaque association paiera le chauffage.

3° - Ordre de priorité.

- a) Les locaux de la salle polyvalente restent en **priorité**, à la disposition de **la municipalité pour ses divers besoins**.
- b) Après la municipalité, **l'école de SALMIECH** est prioritaire durant les horaires scolaires.
- c) Les associations qui désirent utiliser la salle tout au long de l'année à date fixe devront confirmer les jours et horaires obligatoirement au cours de la réunion organisée par la mairie afin d'établir le planning d'utilisation. A cette occasion, un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque Président d'association pour acceptation.
- d) Les réservations ponctuelles pourront toujours être effectuées par téléphone ou par @ (mairiesalmiech@orange.fr) 15 jours au moins avant la date de la manifestation et seront acceptées en fonction de la disponibilité de la salle. Il faut prévoir, selon la manifestation, le temps pour la préparation de cette dernière.
- e) Les plages horaires d'entraînement des clubs sportifs devront s'effacer devant les manifestations organisées par les associations locales ou les particuliers (banquets, quines, concours de belote, bals, ...)

4° - Assurances.

En cas de dégâts causés par un tiers et sans responsable reconnu, le Président de l'association concernée sera tenu de payer la somme correspondant à la remise en l'état antérieur..

Toute demande de location de la salle doit être faite **au moins 15 jours à l'avance** au secrétariat de mairie. Une copie du contrat d'assurance des personnes ou de l'association devra être fournie avant l'entrée dans les lieux afin que la municipalité puisse s'assurer de l'existence d'une garantie des dégâts qui pourraient être causés à la salle polyvalente.

Le maire possède un large pouvoir d'appréciation pour accorder ou refuser l'autorisation.

Pour les demandes émanant de mineurs, un parent ou un responsable devra contresigner la convention d'utilisation des locaux.

5° - Consignes générales

- a) - Suite à la rénovation du revêtement du sol de la salle polyvalente, **tous les sports à roulettes sont interdits** (trottinettes, rollers, skates, vélo, mobylette etc...).

De même, il est **interdit** de rentrer dans la salle avec des **crampons**.

- b) - Les réservations doivent être effectuées à la mairie par une personne responsable qui sera invitée à prendre connaissance du présent règlement pour acceptation et devra le signer.

- c) - **Un chèque de caution d'un montant de 500€** (cinq cents euros) **sera demandé à tous les utilisateurs, y compris les associations.**

Il sera rendu après contrôle de l'état des lieux, si la salle est en état de propreté et s'il n'y a aucun dégât matériel. La perte de la clef de la salle polyvalente entraîne le changement intégral du barillet et **donc** le paiement de cette opération.

- d) - **Au regard du planning affiché dans l'entrée de la salle polyvalente, la réservation à titre onéreux entraîne d'office l'exclusion de pénétrer dans les locaux à toutes les personnes étrangères à la manifestation.**

Aucun entraînement sportif ou récupération de matériel à l'intérieur des locaux concernés ne seront autorisés sauf permission expresse de la personne ayant réservée.

- e) - **Les locaux, le matériel** ainsi que le mobilier **devra être rendu propre et rangé.**

Le mobilier spécifique à chaque salle devra être entreposé à sa place initiale. Les locaux seront refermés et rendus en l'état.

- f) - Pour la pratique sportive au-delà de minuit, interdiction de pratiquer du sport dans la salle.

- g) - La salle devra être nettoyée ainsi que les annexes et les abords **pour le lendemain** de la location **avant 9 heures**. Les utilisateurs réguliers devront s'acquitter du ménage de la salle et signaler au plus tôt en mairie toute manifestation de dégradation ou de négligence de ménage.

- h) - **IMPORTANT** :

Une fiche de renseignements, mise à disposition dans la salle polyvalente, devra être **remplie** et **signée** obligatoirement à chaque utilisation.

Le Maire : **Jean-Paul LABIT**

Bon pour avoir pris connaissance du présent règlement, le

L'organisateur :

Nom – Prénom :

Recopier manuscritement : « **lu et approuvé** » et **signer**